



DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.DARRIGUES, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, X.BAYLAC, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, A.DARTIGUES, S.PUYO, K.PERY, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

E. SERRES (pouvoir à MJ ROQUES)
G. GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ)
S. MOREIRA (pouvoir à C. DUFOUR)
P. ACEDO (pouvoir à F. GONZALEZ)
H. ETCHENIQUE (pouvoir à D. LAVIGNE)

Secrétaire de séance : S. PUYO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il appartient à l'organe délibérant de décider de l'attribution de cette prime. Il en détermine par ailleurs les modalités d'attribution, les bénéficiaires potentiels, le montant, dans la limite du plafond de 1000 €, et les modalités de versement.

Monsieur le Maire rappelle que la période de confinement a nécessité des mesures d'urgence afin de pouvoir assurer le maintien des missions de service public essentielles.

Durant cette période, les agents communaux ont perçu l'intégralité de leur salaire qu'ils aient travaillé sur site, à distance ou qu'ils aient bénéficié du dispositif

spécifique d'autorisation spéciale d'absence vulnérable, impossibilité de réaffectation).

Pour autant, certains agents ont été plus particulièrement mobilisés durant cette période, notamment ceux devant assurer à la demande de la collectivité un service en présentiel.

Afin de tenir compte de leur implication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la prime exceptionnelle prévue par le décret afin de valoriser les agents municipaux particulièrement mobilisés durant le confinement, et de tenir compte d'un surcroît significatif de travail durant cette période, et en fonction des sujétions particulières dans le contexte d'urgence sanitaire.

► **Champ des bénéficiaires possibles :**

Il est proposé de retenir comme bénéficiaires de la prime les agents de la Ville de Boucau, quel que soit leur statut (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public).

La Directrice générale des services, l'encadrement supérieur et intermédiaire ne seront pas bénéficiaires de cette prime, à l'exception de deux agents particulièrement mobilisés et/ou exposés. En effet, la gestion de crise fait partie intégrante des missions d'encadrement.

► **Critères retenus pour l'attribution de la prime :**

Il est proposé que la prime soit attribuée selon les critères ci-après à certains agents :

- Ayant travaillé en présentiel
- Ayant été particulièrement exposés au risque sanitaire
- Ayant été régulièrement en contact avec le public
- Ayant contribué au plan de continuité d'activité (PCA) et à la préparation de la reprise d'activité
- Ayant fait preuve d'une très grande disponibilité et réactivité y compris en dehors de leurs horaires de travail normaux.

Sur la base de ces critères, il est proposé un mécanisme de prime gradué sur la base de trois groupes :

▪ **Groupe 1** : agents particulièrement exposés au risque sanitaire en raison de contacts réguliers et rapprochés avec le public et faisant partie du PCA. (Montant maximum 1000 €). Sont concernés les ATSEM et les adjoints d'animation ayant dû assurer la garde des enfants des personnels soignants.

▪ **Groupe 2** : agents exposés au risque mais dans une moindre mesure et faisant partie du PCA (montant maximum : 750 €). Sont concernés la Police Municipale, les agents d'entretien et les agents assurant la propreté urbaine.

- Groupe 3 : ▪ Agents pas particulièrement ex l'obligation de travailler sur site (en raison du PCA, ou pour réaliser des interventions urgentes, ou pour préparer la reprise d'activité).
 - Agents ayant dû faire preuve d'une grande réactivité et disponibilité y compris en dehors des heures normales de travail (Montant maximum : 500 €).

Sont concernés le personnel de l'état civil et de l'accueil, des services bâtiments, espaces verts, garage et secrétariat du Maire et de la DGS.

Le montant de la prime sera calculé sur la période de confinement (17 mars au 10 mai 2020 inclus) au prorata du nombre de jours en présentiel, sur une base journalière et dans la limite des plafonds déterminés pour chaque groupe.

Cette prime sera versée en une seule fois. Elle n'est pas reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions et cotisations sociales. Elle fera l'objet d'une attribution individuelle par arrêté de l'autorité territoriale.

Le dispositif a été présenté aux organisations syndicales le 15 septembre dernier.

A titre d'information le versement de cette prime est également envisagé pour les agents du CCAS selon des modalités et des critères adaptés.

L'enveloppe affectée à cette prime, qui concernerait 45 agents, est estimée à **7 708 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé,

Décide :

- d'approuver le versement de la prime exceptionnelle Covid au personnel communal selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 30 septembre 2020
Le Maire,

